



N° 0205 /A-MPBG/CM/SAPJ-DHD



La Mission Permanente de la République du Bénin auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales basées à Genève, présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève, et se référant à sa Note Verbale n° WHRGS/OWC/RES/731/153 du 18 octobre 2019, a l'honneur de lui faire parvenir, en annexe, la réponse au questionnaire sur la Résolution 73/153 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, intitulée : « Mariage d'enfants, précoce et forcé ».

La Mission Permanente de la République du Bénin auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales basées à Genève remercie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève de son aimable coopération et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

PJ : 01



Genève, le 12 MARS 2020

**HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME**

GENEVE

Copie : - Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
- Ministère de la Justice et de la Législation

**RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE DU HAUT COMMISSARIAT AUX
DROITS DE L'HOMME**

QUESTION N°1 : Quelles mesures ont été prises pour mettre en œuvre les recommandations du dernier rapport du Secrétaire Général sur la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés ?

RÉPONSE : Plusieurs initiatives ont été prises dans ce sens, à savoir :

- le vote le 08 décembre 2015 par l'Assemblée Nationale de la Loi n°2015-08 portant Code de l'Enfant en République du Bénin. C'est un code qui protège entre autres, les droits civiques, politiques, sociaux et culturels des enfants. Il dénonce toutes les violations aux droits de l'enfant (notamment les différents types de mariages) et indique certaines des sanctions applicables. Le Code de l'Enfant régleme la majorité des aspects de la vie de l'enfant comme par exemple les responsabilités des parents, le travail, l'assistance médicale, la scolarisation, ou encore l'adoption.
- L'Etat béninois en collaboration avec les Partenaires Techniques et Financiers, les Organisations de la Société Civile a lancé le 16 juin 2017 la Campagne Tolérance Zéro au mariage des enfants. C'est une campagne mise en œuvre sur toute l'étendue du territoire à l'endroit de trois (3) cibles prioritaires que sont les enfants âgés de 10 à 17 ans, leurs parents et les leaders religieux et traditionnels. Un Plan Stratégique National de lutte contre le mariage des enfants a été élaboré assorti d'un plan opérationnel budgétisé.

QUESTION N°2 : Quels types de mesures sont mises en place pour mettre fin au mariage d'enfants, précoce et forcé, notamment par des lois et des politiques ainsi que des plans et programmes d'actions nationaux et sous-nationaux ?

Quelles mesures ont été prises pour allouer des budgets suffisants pour la mise en œuvre de ces plans et programmes ?

RÉPONSE : Toutes les mesures mises en place au Bénin sont contenues dans la Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) à travers ses sept (7) Axes Stratégiques que sont :

- l'information et la formation des enfants en vue de promouvoir l'autoprotection à leur niveau ;
- la mobilisation sociale,
- la multiplication de services de prévention,
- la détection et le signalement (à ce propos, une Ligne d'Assistance aux Enfants en situation difficile qui sera bientôt opérationnelle au niveau du Ministère en charge des Affaires Sociales ;
- la prise en charge ;
- la répression des auteurs et complices des abus sur les enfants notamment les mariages d'enfants ;
- les moyens de mise en œuvre.

Au regard de la rareté des ressources financières pouvant permettre la mise en œuvre de ces différentes actions, les acteurs développent le plaidoyer auprès des décideurs en vue de porter à la hausse les ressources allouées de façon générale à la protection de l'enfant.

QUESTION N°3 : Prière fournir des informations prometteuses relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de réponses et de stratégies globales, complètes et coordonnées visant à prévenir et à éliminer les mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés.

Au titre des informations sur les pratiques prometteuses, on peut retenir :

- la focalisation des actions de prévention sur les cibles que constituent les enfants de 10 à 17 ans, les parents des enfants

de 10 à 17 ans, les leaders religieux et traditionnels, les têtes couronnées et les femmes leaders ;

- la formation des femmes leaders, des leaders religieux et traditionnels ainsi que des têtes couronnées, et la mise à leur disposition de préceptes religieux favorables à la protection des enfants à utiliser lors des prêches, de messes et autres occasions ;
- la subordination de tout mariage à la présentation des actes de naissance des mariés ou le témoignage de personnes averties ;
- l'engagement des leaders religieux et traditionnels, des femmes leaders et des têtes couronnées à travers la signature d'une charte ou d'une déclaration commune.

QUESTION N°4 : Quelles mesures sont prises pour soutenir les filles et les femmes déjà mariées affectées par les mariages d'enfants, précoces ou forcés, notamment par des programmes ciblés visant à répondre à leurs besoins spécifiques et à promouvoir l'égalité des sexes dans tous les aspects du mariage et de sa dissolution ?

RÉPONSE : Les programmes d'appui au développement des activités génératrices de revenus. Ce sont des programmes de micro crédits aux plus pauvres mis en œuvre dans le secteur de la microfinance qui constitue l'un des deux domaines d'intervention du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance.

Il y a également l'autonomisation des femmes et des filles à travers la mise à disposition d'équipements et de matériels dans le cadre du développement communautaire.

QUESTION N°5 : Prière fournir des informations sur les pratiques prometteuses concernant les mesures visant à promouvoir la participation active et la

consultation des enfants et des adolescentes, y compris celles déjà mariées sur toutes les questions qui les concernent et à les sensibiliser sur leurs droits ?

RÉPONSE : Au titre des pratiques prometteuses, le Bénin expérimente l'organisation des séances de sensibilisation des parents sur leurs responsabilités en tant que parents ainsi que sur les droits et devoirs des enfants. A cet effet, le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance a élaboré un guide de conduite de dialogue parent-enfant sur la santé sexuelle et reproductive.

QUESTION N°6 : Quels types de mesures sont prises pour autonomiser les filles, notamment en supprimant les obstacles à l'éducation et en promouvant l'égalité d'accès à une éducation gratuite et de qualité et en encourageant la formation technique et professionnelle, ainsi que le développement des compétences des femmes et des filles ?

RÉPONSE : Le Gouvernement béninois a rendu gratuite la scolarité des filles jusqu'au niveau du premier cycle du cours secondaire. Mieux, les nouvelles réformes du système éducatif priorisent la formation technique et professionnelle qui donne des ouvertures aux enfants notamment les filles afin qu'après l'obtention du Brevet d'enseignement du premier cycle, elles soient orientées dans une des filières en fonction de leur aptitude. Désormais, la place de l'enfant est à l'école ou en cas de force majeure dans un atelier d'apprentissage.

QUESTION N°7 : Quels types de mesures sont prises pour promouvoir l'accès des femmes et des filles aux soins de santé primaire et aux services sociaux ?

RÉPONSE : Des dispositions sont prises pour assurer cet accès universel des femmes et des filles aux soins de santé et aux services sociaux dans le programme d'Appui au Renforcement du Capital Humain (ARCH) qui est en cours de mise en œuvre.

QUESTION N° 8 : Quels sont les progrès accomplis dans la formulation ou la révision de politiques, programmes ou stratégies visant à lutter contre la discrimination et la violence, y compris la violence domestique, pouvant être infligée aux femmes et aux filles victimes de mariages d'enfants, mariages précoces ou mariages forcés ?

RÉPONSE : Le progrès majeur réside dans le vote et la promulgation de la Loi n°2015-08 du 8 décembre 2015 portant Code de l'Enfant en République du Bénin ainsi que la Loi n° 2018-16 portant code pénal (tenant lieu du nouveau Code de Procédure Pénale du Bénin).

QUESTION N°9 : Quelles sont les mesures prises pour garantir le principe de responsabilité des auteurs, assurer l'accès à la justice et aux mécanismes de redevabilité, et pour mettre en œuvre des activités de prévention de la violence, y compris dans les écoles et au sein de la communauté, et pour prévoir des mesures adéquates de réparation et d'assistance pour les victimes ?

RÉPONSE : La protection de l'enfant est un domaine transversal dont le Ministère des Affaires Sociales en assure les fonctions de chef de file. Mais, à la mise en œuvre interviennent des acteurs d'autres ministères sectoriels à savoir la Justice, l'Intérieur, les ordres de l'Education, le Travail et la Santé. Le Ministère en charge des Affaires Sociales intervient dans la prévention et la prise en charge des victimes. Le Ministère de la Justice s'occupe entre autres de la répression des auteurs des abus sur les enfants en collaboration des agents du Ministère en charge de la sécurité.

QUESTION N° 10 : Quels progrès ont été accomplis pour améliorer la collecte et l'utilisation de données quantitatives, qualitatives et comparables sur la violence à l'égard des femmes et les filles et les pratiques néfastes afin de renforcer les mesures visant à prévenir et éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ?

RÉPONSE : Le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance à travers l'Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (OFFE) a développé une base de collecte de données sectorielles sur les thématiques relatives à la famille, la femme et à l'enfant. Il s'agit du SIDOFFE